



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme MONOT, M. MAYET, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. GOMES.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme AZIZYAN pouvoir à Mme MARTYN,
M. PITOIS pouvoir à M. LAMPIN,
Mme VADOT pouvoir à M. SARTOR,
M. PERNET pouvoir à Mme BAYARD,
Mme MAGLICA pouvoir à M. NAUDION,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL,
Mme MEUX pouvoir à Mme GUILLEMINOT.

Était absent et n'avait pas donné pouvoir :

M. MOREAU

-
- La séance débute à 19h00.
 - Quorum atteint : 15 élus sur les 23 membres du Conseil Municipal répondent présents.
 - Madame le Maire propose M. Reynald BEGIN comme secrétaire de séance.
 - Votants : 22
 - Pour : 22
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0M. Reynald BEGIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.
 - Présentation aux membres du Conseil Municipal des suggestions du Conseil Municipal Jeunes visant à améliorer le cadre de vie des plombiégeois dans la commune :
 - En matière de transport :
 - Organiser le covoiturage en dehors des horaires de fonctionnement des bus de ville sur le territoire communal,
 - Installer un arrêt de bus supplémentaire à l'extrémité de la rue de Velars en sortie de ville,
 - En matière d'éclairage public :
 - Installer un éclairage dédié au city stade avec un fonctionnement programmé jusqu'à 23h,

- Compléter l'éclairage unilatéral de la rue de Velars,
- Améliorer l'éclairage sur l'emprise du quartier Woëtenga,
- Installer un éclairage ruelle de la Paix,
- En matière d'aménagements : Doter le parc du château d'équipements de loisirs sportifs (street workout, accrobranche, mur d'escalade, tyrolienne...),
- Attribuer un nom à la ruelle longeant la fresque réalisée par les membres du C.M.J. sur la base des suggestions enregistrées lors de la dernière édition de « Rentrée en fête », à savoir : **Rue, ruelle ou chemin de l'avenir, de l'espoir ou de demain** (*Préférence du C.M.J. pour la dernière proposition*).

Les différentes commissions municipales seront appelées à étudier respectivement ces suggestions au regard de la nature de celles-ci, afin d'apporter une information aux membres du C.M.J. quant aux suites pouvant être accordées à chacune.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 : Après lecture, le procès-verbal de la séance du 17 octobre dernier présenté par Mme le Maire, adressé à chacun des élus, est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.
 - Votants : 22
 - Pour : 22
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et arrêté.

- Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2023.
- Présentation des décisions prises par Mme le Maire depuis le 17 octobre 2023 dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.
- Attribution de la Salle des Fêtes Eugène VADOT / Amicale des anciens de la C.R.S.40.
- Convention de partenariat entre VYV 3 BOURGOGNE et la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, relative à la création d'un Relais Petite Enfance Itinérant.
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 / Budget principal.
- Tarifs des services publics applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Réponses aux questions orales non traitées en commission plénière.
- Questions diverses.
- Informations.

Délibération N° 036 – OBJET : Attribution de la Salle des Fêtes Eugène VADOT / Amicale des anciens de la C.R.S.40.

L'Amicale des anciens de la C.R.S. 40 souhaite pouvoir bénéficier gracieusement de la mise à disposition de la Salle des Fêtes Eugène VADOT du 19 au 21 avril 2024, afin de pouvoir organiser l'assemblée générale de l'association suivi du repas annuel de ses adhérents.

Compte tenu de l'objet de l'association, des actions et des buts poursuivis dans le cadre de son activité, ainsi

que des liens historiques qui unissent la Commune et la C.R.S. N° 40, il est proposé de lui accorder gratuitement la mise à disposition, hors frais annexes, de la Salle des Fêtes Eugène VADOT.

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'attribuer** gratuitement la mise à disposition (sauf les frais annexes) de la Salle des Fêtes Eugène VADOT au profit de l'Amicale des anciens de la C.R.S. 40 du 19 au 21 avril 2024.

Délibération N° 037 – OBJET : Convention de partenariat entre VYV 3 BOURGOGNE et la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, relative à la création d'un Relais Petite Enfance Itinérant.

Le Relais Petite Enfance (RPE) de la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON est un lieu de proximité dédié à l'accueil du jeune enfant. Lieu d'information, de rencontre et d'échanges, il s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels de la garde individuelle d'enfants à domicile.

En raison de la diminution du nombre d'assistants maternels régulièrement observée sur le territoire communal, il est nécessaire de réviser le mode de fonctionnement du RPE, afin que celui-ci puisse conserver le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or.

Pour pouvoir maintenir l'accompagnement des parents dans leur parcours de recherche d'un mode d'accueil, d'une part, et celui des assistants maternels, d'autre part, le Relais Petite Enfance Itinérant, dit « Relais Voyageur », apparait comme le cadre de fonctionnement répondant au mieux aux besoins du territoire communal, car s'inscrivant dans un principe de mutualisation de moyens à l'échelle métropolitaine.

En vue de pouvoir recourir aux services de ce « Relais Voyageur », dont la gestion et le fonctionnement sont assurés par VYV 3 BOURGOGNE, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre VYV 3 BOURGOGNE et la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, relative à la création d'un Relais Petite Enfance Itinérant.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention, jointe à la présente délibération, et à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

Délibération N° 038 – OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 / Budget principal.

Dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des

investissements budgétés l'année précédente, hors emprunt.

Le budget de la Commune devant être voté avant le 31 mars 2024, entre le début de l'année 2024 et le 31 mars 2024, si la Commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissement.

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Votants : 22
- Pour : 18
- Contre : 4 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1. **D'autoriser** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2023.

Crédits ouverts en 2023 : 72 700 €

Quart des crédits : 18 175 €

Affectation des crédits :

Article 2111 – Terrains nus : 500 €

Article 2183 – Matériel de bureau et informatique : 150 €

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 4 400 €

Article 231 – Immobilisations corporelles : 13 125 €

2. **De charger** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Délibération N° 039 – OBJET : Tarifs des services publics applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient de fixer les tarifs des services publics applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé les tarifications présentées dans les tableaux joints.

- Votants : 22
- Pour : 18
- Contre : 4 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1. **De fixer** les tarifs des services publics tels que figurant dans les tableaux de présentation joint

Fin de la séance à 19h30.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

1. **Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAEr) :**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, portant sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable, vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Pour cela, il est demandé aux communes de définir sur leur territoire, après concertation auprès de leurs administrés et d'ici le 31 janvier 2024, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Dans cette perspective, une réunion publique se tiendra en Mairie/Salle du Conseil, le mercredi 10 janvier 2024 à partir de 18h30.

2. Téléphonie mobile :

L'implantation des antennes-relais de radiotéléphonie mobile est régie par la combinaison de dispositions relevant du Code des postes et des communications électroniques, du Code de l'Urbanisme ainsi que du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil d'Etat considère que le Maire ne peut opposer un refus de déclaration préalable à une demande d'implantation des antennes de téléphonie mobile à proximité de certains bâtiments sans disposer d'éléments scientifiques faisant apparaître des risques.

Pour notre commune, le projet présenté par FREE MOBILE ayant été validé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars dernier, c'est dans ce cadre que sont actuellement en cours d'installation les 3 antennes-relais initialement prévues.

3. Commerces de proximité / Ouvertures :

- COLRUYT – Eat Market au 19, rue de l'Eglise : Le vendredi 15 décembre 2023,
- CARREFOUR Express au 17Bis, rue Albert Rémy : Le mercredi 20 décembre 2023.

4. Dates à retenir :

- **Mercredi 20/12/2023 – 18h** : Arbre de Noël des agents et retraités des Services Communaux à l'Hôtel de Ville,
- **Dimanche 24/12/2023 – 17h** : Descente du Père Noël & de la Mère Noël à l'Hôtel de Ville,
- **Samedi 06/01/2024 – 18h** : Cérémonie des vœux de la Municipalité aux plombiérois à la Salle Eugène VADOT,
- **Dimanche 07/01/2024 – 15h** : Galettes des rois pour les séniors plombiérois à la Salle Eugène VADOT,
- **Lundi 08/01/2024 – Après 19h** : Dépôts des sapins de Noël pour la collecte en porte à porte – Sur le trottoir – Sans sac – Sans pied – Sans neige artificielle – Sans décoration (A noter : Les collectes habituelles des déchets sont maintenues).

Plombières-lès-Dijon, le : 24/01/2024.

Le Président de la séance

Madame le Maire,


Monique BAYARD



Le Secrétaire de séance


Reynald BEGIN